

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'envoi : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 22 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260202-03_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2026 LUNDI 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 15 – ROUX Philippe, ALLIX Jean-Marie, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie

Absents ayant donné procuration : 5 – ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, CADET Dominique à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à Marie-France MARTIN, MATHON Sébastien à LIOUTIER Pascale

Absents n'ayant pas donné procuration : 3 – GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Secrétaire de séance : JABRY Alain

OBJET : Participation de la commune de FONS aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique les Champs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONS n'a pas d'école. A ce titre, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Commune de FONS participe chaque année aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, selon les règles en vigueur, le coût élève pour l'année 2025-2026 à :

- 474,63 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1916,81 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2025-2026, 7 enfants domiciliés à Fons sont scolarisés à l'école publique des Champs, et répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 918,54 €	5	9 592,70€
Primaire	584,28 €	2	1 168,56 €
Total		7	10 761,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à facturer à la commune de FONS les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Ecole Publique des Champs selon les modalités définies ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Alain JABRY

Le Maire,
Philippe ROUX

